

SYNABA
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Compte-Rendu
Jeudi 14 Décembre
10h00/12h00
Visio

Participants : Christine Veyret-Bérard, Aude Evano, Jean-Christophe Lesage, Emmanuel Parent, Alexis Toussaint, Marion Rigaud, Sébastien Yvard, Johan Przerwocka, David Gabard ;

Excusés : Régis Jastrebzski ;

Secrétaire de séance : Alban Raimbault

1. Invitation de Sébastien Morille, ACENI CONSEIL, à participer au CA

Sébastien Morille est invité par le conseil d'administration pour partager son point de vue notamment sur le cahier de l'ouvrage et ses implications pour le travail d'un BE.

2. Compte-rendu du conseil d'administration du 9 juin 2023 ;

Le compte-rendu du 9 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. Agenda

- 14 Mars 2024 : Conseil d'administration (visio)
- 25 juin 2024 : Assemblée Générale du SYNABA.
 - Cette année, elle se tiendra à Paris dans les locaux de la fédération MAIAGE (10h – 16h). L'AG se déroulera en 2 parties. Le statutaire le matin. L'après-midi sera consacrée à une formation à préciser. Nous vous invitons à le noter et à vous inscrire dès à présent (alban.raimbault@maiage.fr).

4. Demande d'adhésion

- ASSAINICONSEIL OCCITANIE (Grégory Houry ; 31,32, 81,82, 09,11,12) : validée
- EKS (Bruno Ducluzeaux ; 69, 01) : validée
- HYDRONAUTE (07, 12, 30, 48) : Validée
- DIAG ASSAINISSEMENT (21, 89, 70, 52, 71) : Une réponse circonstanciée sera proposée par Emmanuel Parent (voir point 6).

5. Cahier de l'ouvrage (CSTB/ATANC)

Pour rappel du contexte, vous trouverez quelques documents ci-joint en réponse à la publication du cahier de l'ouvrage :

- Courrier des Pros de l'ANC
- Note ministérielle relative à la mise du jour cadre destiné aux opérateurs économiques pour la procédure d'agrément des dispositifs d'ANC (MTECT – CERIB – CSTB)
- Note Yahya Mellouk (MMA) sur les 5 mètres
- Courrier de Christine Berard au nom du SYNABA

Dans un premier temps, les administrateurs dénoncent le cahier de l'ouvrage dans son ensemble écrit par le CSTB et des membres de l'ATANC et de l'ARTANC. Il a pour conséquence de s'ajouter à la réglementation existante et influe directement sur le travail des BE. De plus, il est à souligner que le SYNABA n'a pas été consulté pour le contenu de cette publication.

Au sein du CA du SYNABA, les positions sont nuancées, influencées également par les différents angles de lecture des supports utilisés (DTU 64.1, Norme NF P 16-006), des formations acquises et les approches modelées par les divers territoires sur lesquels ils développent leur activité.

L'approche soutenue par les auteurs du cahier de l'ouvrage consiste à intégrer le système ANC à l'habitation. Cela a une conséquence importante car cela le soumet au code de la construction.

La lecture majoritaire des administrateurs définit le système ANC comme un équipement sanitaire donc hors du périmètre du code de la construction.

Le hiatus originel se situe sur ce point car il en découle les notions débattues par les administrateurs.

La publication de ce document a obligé les assureurs à prendre en compte le risque plus élevé de la technique dite « non-courante » en comparaison à la technique « courante ». Les administrateurs soulignent que la sinistralité qui est avancée dans le cahier de l'ouvrage n'est pas prouvée. D'autant que les retours terrains des administrateurs vont plutôt dans le sens inverse. Mais étant donné que ce sinistre est pointé du doigt et qu'il existe néanmoins, l'assureur aura plus tendance à se protéger. Les tenants des 2 positions peuvent argumenter sur le manque d'études chiffrées. Mais l'assureur argumente qu'un seul sinistre pourra impacter la cohorte des assurés s'il n'est pas pris en compte et que des mesures en amont ne sont pas prises. Pour certains BE, le risque est proche de 0 donc il n'est pas nécessaire de le prendre en compte.

La notion de la distance des 5 mètres est également débattue. Pour les auteurs, le risque encouru par les fondations dans le cas d'une rupture de la cuve existe réellement. Néanmoins, sur le terrain, les administrateurs s'accordent que cette distance minimale est difficilement applicable dans le cas de réhabilitation voire même dans le neuf compte tenu de la taille de plus en plus restreinte des parcelles aujourd'hui. Des solutions existent pour parer aux éventualités de sinistres (cuvelage...). Les SPANC interrogés sur cette question reconnaissent une adaptation de l'obligation en fonction du contexte.

Également, l'étude géotechnique apparaît aberrante si elle est considérée comme systématique sans prendre en compte le contexte de la parcelle. Le coût engendré comme la question de l'assurance interrogent sur la mise en cohérence avec une étude de sol pour la pose d'un système ANC. Les administrateurs là-dessus sont unanimes. Les SPANC interrogés le comprennent également ainsi, c'est-à-dire que le contexte est à prendre en compte. Le risque de faire apparaître ce type d'étude

dans un règlement, même si dans la pratique, ce sera peu utilisé, elle existera et planera sur chaque étude. C'est un point à supprimer car même les bureaux spécialisés en géotechnie ne savent pas répondre à ce type de demande.

Enfin, la notion de bureau « compétent » est difficile à saisir. Elle interroge sur l'intentionnalité des auteurs sur le métier de concepteur. Les administrateurs sont d'accord pour demander plus de précision aux auteurs.

Enfin, bien que le cahier de l'ouvrage ne soit pas répandu, la note ministérielle a contribué à essaimer ces différents points qui viennent s'ajouter à la réglementation existante. Initialement, le cahier de l'ouvrage était concentré dans l'Ouest autour de l'embouchure de la Loire. Avec la note ministérielle, les SPANC jusque-là peu informés commencent à appliquer certaines notions.

Les différentes nuances des positions des administrateurs se rejoignent sur l'inapplicabilité du cahier de l'ouvrage en l'état. Certains le rejettent en bloc quand d'autres pensent qu'il est perfectible.

Jusque-là, les réactions du SYNABA ont été multiples :

- Mars 2023 : Un courrier des Pros de l'ANC qui sollicitait le MTECT pour dénoncer le cahier de l'ouvrage et le mettre à l'ordre du jour à la plénière du PANANC en début d'année. Ce dernier est resté sans réponse depuis lors.
- Octobre 2023 : une note ministérielle est publiée reprenant les éléments du cahier de l'ouvrage. Un courrier du SYNABA interpelle le ministère sur le manque de concertation. Ce dernier est resté sans réponse depuis lors.
- Note de Yahya Mellouk (MMA) pour intégrer « l'obligation des 5 mètres » dans les rapports pour garantir une continuité de l'assurance. Les administrateurs conviennent qu'elle demande à être ajuster.

En conclusion des échanges, les administrateurs conviennent que le contenu du cahier de l'ouvrage est déjà respecté à 80 % par les BE professionnels. Cela n'enlève pas les griefs unanimes et les actions à mener à son encontre.

Les prochaines étapes convenues sont :

- Janvier 2024 : Courrier des Pros de l'ANC pour dénoncer la note ministérielle ainsi que le cahier de l'ouvrage et de réunir rapidement le PANANC en mettant ce point à l'ordre du jour ;
- CGLE 2024 (31 Janvier / 1^{er} Février) : Alexis Toussaint a été invité par les auteurs à une table ronde sur le cahier de l'ouvrage. Il représentera le SYNABA. Il a été convenu que les administrateurs transmettent les points d'achoppements pour demander des précisions voire des suppressions dans une éventuelle version 2. Concrètement, les premiers points sont :
 - Les « 5 mètres » : à introduire « si possible » ;
 - L'étude géotechnique (contenu, coût, Assurance MO, les BE spécialisés en géotechnie ne sont pas compétents sur ce type d'intervention en assainissement...);
 - BE « compétent » ;
 - Classement PRIME ;

Une synthèse de ces points sera réalisée par Alexis Toussaint puis soumise à la validation des administrateurs. L'objectif est de pointer les défauts majeurs du cahier de l'ouvrage et qu'il est, par conséquent, inapplicable en l'état. La participation hypothétique du SYNABA à une version 2 éventuelle se pose. Les administrateurs n'ont pas défini clairement la position officielle du SYNABA.

6. Les Pros de l'ANC

- Bilan

Ce point n'a été que partiellement débattu. Il a été convenu qu'un bilan partagé doit être réalisé entre administrateurs pour donner une suite à ce partenariat. Pour alimenter la réflexion et pour ceux qui seront présents, un échange informel pourra être mis en place au cours du CGLE.

Lors du prochain CA (Mars 2024), le point sera débattu afin d'arriver à une feuille de route partagée et acceptée.

A la suite de l'élaboration de cette feuille de route, une rencontre officielle avec les partenaires des Pros de l'ANC (ATEP – CNATP – SNEA) sera organisée pour exposer la position du SYNABA et échanger.

7. Critères d'adhésion au SYNABA

- Activités annexes au sein du BE compatibles avec une adhésion SYNABA

L'activité de SPANC par le BE interroge les administrateurs. Il est souligné que les SPANC ont des problèmes de recrutement depuis quelques années. A défaut d'avoir une personne compétente, un BE qui connaît le métier peut être préférable. Néanmoins, il y a un cadre à définir pour un adhérent du SYNABA (zone d'intervention par exemple).

Pour avoir des éléments concrets sur la question des activités connexes qu'un BE peut exercer, un sondage Google Form va être soumis aux adhérents.

8. Questions diverses

Aucune question diverse.